

# 6.9

## Information sur les valeurs en circulation

---

---

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **Cell-Loc Location Technologies Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Cell-Loc Location Technologies Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0305

#### **Consultation Grand Ours Inc. (anciennement J.S. Finance Canada Inc.)**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Consultation Grand Ours Inc. (anciennement J.S. Finance Canada Inc.).

Décision n°: 2011-FIIC-0294

#### **Énergie renouvelable Brookfield Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Énergie renouvelable Brookfield Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0292

#### **Fiducie Falcon**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Fiducie Falcon.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0286

#### **Franco-Nevada LRC Holdings Corp. (anciennement Lumina Royalty Corp.)**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Franco-Nevada LRC Holdings Corp. (anciennement Lumina Royalty Corp.).

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0296

#### **Manulife Finance Holdings Limited**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Manulife Finance Holdings Limited.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0291

#### **Microsemi Semiconductor Corp. (anciennement, Zarlink Semiconductor Inc.)**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Microsemi Semiconductor Corp. (anciennement, Zarlink Semiconductor Inc.).

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0281

#### **Synchronica Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Synchronica Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0297

### **6.9.5 Divers**

#### **Oceanic Iron Ore Corp.**

Décide que la société Oceanic Iron Ore Corp. devient émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Colombie-Britannique et l'autorise à faire valoir une période de 24 ans pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

Décision n°: 2011-FIIC-0298